

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PASTEUR**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS 2 de l'Inserm dans sa séance du 5 et 6 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 2010-064 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 993 et nommant Madame Anne DEJEAN, Directrice ;

Vu les décisions n° 2011-057 et 2015-055 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 993 et prorogeant le mandat de Madame Anne DEJEAN ;

**Décident :**

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 993 intitulée « organisation nucléaire et oncogénèse/ Nuclear Organisation and Oncogenesis » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Madame Anne DEJEAN est reconduite dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PASTEUR**